



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRETÉ N° 2025/106

Du vendredi 11 avril 2025

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
pour le stationnement des caravanes du mardi 22 avril au mardi 13  
mai 2025 sur le parking du complexe sportif Jesse Owens**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1  
à L.2213.6,

**VU** le code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des personnes  
publiques,

**VU** le Code de la Route notamment les articles R 110-2, R417-10 et R411-26,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en  
matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie  
sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai  
1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et  
prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** la décision n°2020/016 du 24 janvier 2020 portant sur la tarification en matière des  
droits de voirie,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de fixer les conditions d'occupations du domaine  
public communal pour les caravanes des forains sur le Parking du gymnase Jesse  
Owens, avenue de l'Aunette à Ris-Orangis,

**SUR** proposition du Service Culture Vie Associative et Evènements,

### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Identités des bénéficiaires

Noms	Métiers
Mme Isabelle Dufaut	Tir Planet Games
Mme Candy METAYER	Auto tamponneuses « Las Vegas »
	Surf « Just dance »
Mme Mandy PAULY	Cascade « cash »
	Mini Tagada
	Trampoline
M. Steeve CHAUVET	Parcours familial « koh-Lanta »
M. Dominique RENIER	Pêche aux canards
	Manège Enfantin « Ariane »
M. Jean-Luc RENIER	Paradis du rire
M. Frédéric TEMPLIER	Pêche aux canards « Au pays de Disney »
	Labyrinthe enfantin « Disney Parade »
M. Jonathan NAUDIN	Manège Safari « Scalextric »
M. Mouhssine MAZINI	Jeu d'adresse
	Stand de confiseries

Ces derniers sont autorisés à stationner les caravanes durant la période du mardi 22 avril 2025, 16h00 jusqu'au mardi 13 mai 2025 20h00.

**ARTICLE 2 :** Les forains qui stationnent sur le parking du Gymnase Jesse Owens sont tenus d'acquitter le droit de place fixé à **5,50 €/jour/caravane pour l'électricité**, calculé conformément aux dispositions décidées par la décision n° 2020/016 du 24 janvier 2020, qui sera dû au titre de la présente autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Un agent de la ville se charge d'identifier et de relever les identités des forains dès le jour de leur arrivée. Cela donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

**ARTICLE 4 :** Un barriérage et une signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 5 :** Les forains sont tenus de veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et de veiller à la tranquillité publique. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des forains.

**ARTICLE 6 :** Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

2025/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Fait à Ris-Orangis, le 11 avril 2025.

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **22 AVR. 2025**

Publié le : **22 AVR. 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/